

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-25-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

OBJET :
**Approbation du budget
supplémentaire pour
l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 11

Représentés
par mandat 9

Absents 11

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2024.

Celui-ci est une décision budgétaire modificative spécifique permettant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il est l'occasion de rectifier les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette détaillée du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

BUDGET 2024 SGL	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE + 021/023	REELLES	ORDRE+021/023
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	86 748 694,98 €	63 774 145,59 €	84 873 694,98 €	56 781 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 298 100,00 €	1 875 000,00 €	30 041 245,59 €	- €
TOTAL BUDGET 2024 (BP+BS)	106 046 794,98 €	65 649 145,59 €	114 914 940,57 €	56 781 000,00 €
		171 695 940,57 €		171 695 940,57 €

En comparaison, le budget primitif 2024, voté le 11 décembre 2023, présentait les chiffres suivants :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	77 710 800,00 €	- €	71 476 263,00 €	6 234 537,00 €	77 710 800,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 602 210,00 €	6 234 537,00 €	23 836 747,00 €	- €	23 836 747,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF	95 313 010,00 €	6 234 537,00 €	95 313 010,00 €	6 234 537,00 €	101 547 547,00 €
		101 547 547,00 €		101 547 547,00 €	

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation globale de la masse budgétaire de près de 70 M€, soit + 69 %, en majorité en raison des opérations d'ordre.**

I. Intégration des résultats 2023

Le compte administratif 2023 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants au budget 2024 :

- En recette de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté R002) : **2 643 498,59 €** ;
- En dépense d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001) : **6 091 894,98 €** ;
- En recette d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068) : **6 091 894,98 €**.

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2023 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de **2 643 498,59 €**. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section d'investissement et donc à la fois de prendre en compte certaines dépenses supplémentaires, tout en diminuant légèrement l'emprunt d'équilibre affiché.

II. Régularisation du virement de crédit exceptionnel de mars 2024 :

Afin de pouvoir désintéresser le créancier BOUYGUES TP REGION dans le cadre du paiement des situations de travaux n°11 et 12 relatives au marché n°2022-201 (Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage en rivière Marne), ayant fait l'objet d'une escroquerie financière en fin d'année 2023, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédits entre chapitres (autorisé par la nomenclature M57) pour abonder le chapitre 65, et en particulier le compte 65883

« déficit sur opération de gestion ». La décision n°2024-04/D du 7 mars 2024 a autorisé les virements ci-après :

chapitre	fonction	nature	montant
011	731	6132	- 450 000,00 €
66	731	66111	- 270 000,00 €
65	731	65883	720 000,00 €

Il convient donc d'abonder à la même hauteur les comptes 6132 (+ 450 K€) et 66111 (+ 270 K€), qui avaient servi à abonder le chapitre 65, afin de pouvoir faire face aux paiements prévus initialement et à intervenir avant le 31/12/2024.

En complément des démarches effectuées auprès des autorités judiciaires (dépôt de plainte et signalement spécifique), une démarche est également en cours auprès d'une entreprise tierce qui a aussi été visée dans le cadre de l'escroquerie et a involontairement contribué à son succès, afin d'établir si cette dépense exceptionnelle pourrait être, au moins partiellement, prise en charge financièrement.

III. Ajustements des prévisions de dépenses :

De nouveaux besoins ont émergé concernant le **chapitre 011** (charges à caractère général), qu'il est opportun de prévoir :

ZONES D'EXPANSION DES CRUES

L'enveloppe globale de 800 K€ pour 2024, répartie en 400 K€ sur chaque section doit être finalement répartie comme suit : 500 K€ en section de fonctionnement (soit + 100 K€) et 300 K€ en section d'investissement (soit – 100 K€) ; en effet davantage de projets relèvent finalement cette année d'un paiement en fonctionnement (les bénéficiaires étant non propriétaires des terrains où sont réalisés les études/travaux).

BASSÉE

En section de fonctionnement, **397 K€** supplémentaires sont nécessaires :

- une grande partie pour le paiement des intérêts moratoires dus aux entreprises (277 K€), du fait de délais de paiement allongés en raison de vacances de postes et de renouvellements au sein du pôle comptabilité, mais aussi d'un renforcement des exigences de la DRFIP début 2024 dans le cadre des mises en paiement ;
- le reste pour la mise en eau-test prévue en novembre 2024, dont les estimations de coûts n'étaient pas définitives au moment de l'élaboration du budget primitif (honoraires états des lieux, réparations, indemnités pertes, expertise forestière, rempoissonnement).

En section d'investissement, **2,5 M€** de plus sont proposés afin de pouvoir prendre en charge les dépenses supplémentaires (décalage de certaines dépenses qui ont glissé de 2023, demandes de rémunération complémentaires des entreprises...). Ainsi, le budget initial 2024 de 57,95 M€, passe à 60,45 M€.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la Bassée ont été actualisés en décembre 2023, mais devront être de nouveau ajustés avant la fin d'exercice 2024. En effet, le montant total des surcoûts du projet, engendrés par le décalage de la maîtrise foncière, l'ajustement du planning et par le contexte économique (inflation), n'est encore pas figé et fait actuellement l'objet d'un travail minutieux afin de pouvoir présenter la nouvelle enveloppe aux financeurs en septembre 2024. Ainsi, une partie des dépenses supplémentaires fera l'objet d'un complément du Fonds Barnier dans le cadre d'un avenant au PAPI SMF 1 qui permettra d'augmenter le montant de la fiche action relative à la phase travaux de la Bassée.

En revanche, la délibération 2024-09/CS qui vous avait été présentée en mars 2024 avait déjà permis d'acter de la prise en charge par la Métropole du Grand Paris de la partie des surcoûts validée en décembre 2023 à hauteur de 30 %. Le montant de sa participation complémentaire avait alors été

porté à 8 831 274€, soit une participation globale de 36 136 027€. Cette participation avait été anticipée lors de l'adoption du budget primitif à hauteur de 6 M€. Il convient donc d'inscrire au budget supplémentaire la part complémentaire qui sera appelée au cours de l'année, à savoir **1,83 M€** en recettes d'investissement (subventions). Il est par ailleurs inscrit en fonctionnement une contribution exceptionnelle à hauteur de **2,95 M€**.

Enfin, il est à noter que les dépenses relatives à la mise en eau-test, vont faire l'objet d'une reprise de provision d'un montant équivalent, conformément à la provision constituée depuis 2022 (délibérations 2021-115/CS, 2022-75/CS et 2023-68/CS), permettant d'inscrire une recette de fonctionnement. Par prudence, il est nécessaire de prévoir la couverture en totalité des dépenses afférentes 2024 par la recette prévue spécifiquement à cet effet. La reprise sur provision ne sera cependant réalisée qu'à hauteur des dépenses réellement constatées.

Dépenses liées à la mise en eau test	611 625,00
Electricité utilisation des pompes	45 000,00 €
Honoraires huissiers (états des lieux), TA	83 000,00 €
Réparations, remplacements clotûres	100 125,00 €
Indemnités pertes culturelles, peupleraie etc	250 000,00 €
Expertise forestière	28 500,00 €
Rempoissonement	85 000,00 €
Réparations, indemnisations chasse	20 000,00 €

AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Le budget de fonctionnement est maîtrisé, et le budget d'investissement est redéployé, mais reste stable au global. En effet, le marché de travaux pour la réhabilitation des parements amont des barrages de la Morge, Beaumont et Chavaudon a récemment été notifié à **un montant inférieur de près de 4 M€ à l'estimation initiale**. Les économies ainsi réalisées permettent de prendre en charge les dépenses qui ont glissé de 2023, en particulier celles relatives à la fin des travaux du lieu d'appel de Mathaux.

PAPI

Il est proposé une diminution des crédits de -175 K€ en section de fonctionnement (sur les 756 K€ initialement prévus) et de -100 K€ en section d'investissement. En effet, la labélisation du PAPI SMF 2 en 2023 a permis d'envisager le lancement de plusieurs actions de sensibilisation et de prévention des risques, dans la continuité du PAPI SMF 1. Toutefois, il s'agit d'actions ambitieuses et le temps de préparation étant important (élaboration des cahiers des charges et des plannings, rencontres avec les parties prenantes...), les dépenses correspondantes ne seront en 2024 pas à la hauteur du prévisionnel. En outre, une étude a été différée.

Cette baisse des dépenses liées aux opérations de sensibilisation et de communication sur les sujets de la prévention des inondations permet de financer les dépenses de la direction de la communication, qui prend le relais sur la communication institutionnelle sur une partie importante de ces sujets.

COMMUNICATION

Au vu des enjeux de communication en cette année 2024 (avancement du chantier de la Bassée et inauguration, Jeux Olympiques, 50 ans du lac du Der...) et la volonté de Seine Grands Lacs d'être visible sur plusieurs évènements non-identifiés au moment de la préparation du budget primitif (Salon international de l'agriculture, Assises du Grand Paris, passage de la flamme olympique dans l'Aube, forum Bassée Montois notamment), le budget dédié en section de fonctionnement doit être augmenté de + 113 500 € (soit +43 % par rapport au BP : 265 K€). Les dépenses concernées sont notamment les frais de participation et d'organisation aux évènements, ainsi que le déploiement des réseaux sociaux autour des évènements. Seine Grands Lacs a notamment eu l'opportunité de participer pour la première fois au Salon de l'Agriculture de Paris, lui donnant ainsi une visibilité importante au sein du milieu agricole, très concerné par les projets de zones d'expansion des crues, mais aussi auprès du grand public. Enfin, des outils de communication interne sont réinvestis, tels que le journal interne,

afin de nourrir la transversalité et l'esprit collectif, au sein de notre établissement dans lequel les agents sont géographiquement distants.

Par ailleurs, l'installation des nouveaux vitraux à l'église de Champaubert et la mise en place d'un stand interactif, d'une borne numérique à Pannecière et la commande de plusieurs reportages photos et vidéos impliquent une hausse de + 159 K€ en investissement (le budget initialement prévu était de 95 K€). Ces investissements participent du développement local autour de nos lacs-réservoirs.

RESSOURCES HUMAINES

L'enveloppe de 100 K€ dédiée au plan de formation doit être revue à la hausse (+ 40 K€) pour intégrer les nouvelles formations relatives à la Bassée, que les agents doivent impérativement suivre en 2024 avant la mise en exploitation de l'ouvrage. Cette hausse est légèrement compensée par une diminution sur les frais d'insertion publicitaire des annonces d'emploi.

Concernant la masse salariale, bien que le taux de consommation soit conséquent, il n'est à ce stade pas prévu de mouvement au chapitre 012 (hormis quelques ajustements d'un compte à l'autre).

SUBVENTIONS VERSEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Plusieurs aides non prévues initialement impliquent une hausse du budget dédié de 12 260 € (forum Bassée Montois, les lieutenants de louveterie de l'Aube, commune de Mesnil pour l'accueil de la flamme olympique, Fédération régionale des chasseurs du Grand Est pour une opération « nature propre »). La liste de toutes les subventions versées est jointe en annexe à la maquette budgétaire.

AUTRES FRAIS

Systemes d'information

L'hébergement des nouveaux *data centers*, leur installation, les équipements de raccordement et la mise en conformité avec les préconisations de l'ANSSI nécessitent une inscription budgétaire complémentaire de 30 K€ en section de fonctionnement et de 150 K€ en section d'investissement. Cette externalisation des serveurs hors les murs, permettra d'optimiser l'ensemble des systèmes d'information tout en sécurisant l'activité en implantant les dispositifs hors d'une zone inondable, et donc en améliorant de fait le rôle de soutien à la gestion de crise de Seine Grands Lacs.

Frais généraux

15 K€ sont nécessaires en section d'investissement pour les achats de mobilier (renouvellement, nouvelles acquisitions pour modernisation et meilleure ergonomie des postes de travail sur les différents sites administratifs). En outre, 20 K€ sont proposés afin de pouvoir adhérer à une plateforme de prévention de la fraude au virement. En effet, au vu des enjeux de sécurisation des échanges et des contrôles des paiements, cet outil semble aujourd'hui indispensable.

Frais financiers

Conformément à la prospective, un nouvel emprunt de 10 M€ est nécessaire en 2024 afin de financer les investissements courants. Une consultation est actuellement en cours et un versement au moins partiel est envisagé en juillet 2024 afin de soutenir le niveau de trésorerie et de faire face au paiement des factures. De ce fait, il est nécessaire d'abonder les dépenses de fonctionnement liées au remboursement des intérêts d'emprunt de + 190 K€ au chapitre 66 (soit +16% le BP étant de 1,31 M€) et les dépenses d'investissement liées au remboursement du capital de + 250 K€ au chapitre 16 (soit + 16%, le BP étant de 1,51 M€).

Au final, il est proposé une augmentation des dépenses réelles de +9,5 % en section de fonctionnement (+14,5% pour les charges générales, dont près de la moitié pour les dépenses de la Bassée ; et +25% pour les autres charges de gestion courantes, incluant les intérêts moratoires Bassée et les partenariats ZEC). En section d'investissement, les dépenses réelles (hors déficit antérieur reporté) augmentent de + 3,8 %, majoritairement dû à l'échéancier Bassée qui évolue.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 17,6 M€ au BP 2024 à 19,3 M€ au BS. Les dépenses réelles d'investissement passent de 77,7 M€ au BP 2024 à 80,6 M€ au BS (hors déficit antérieur reporté).

L'actualisation des AP-CP

Dans le cadre de ce budget supplémentaire, au vu réalisations définitives de l'exercice 2023 constatées au compte administratif et des mouvements à opérer sur les dépenses d'équipement, une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programmes est réalisée en parallèle.

IV. Ajustements des prévisions de recettes :

Comme évoqué plus haut, en section de fonctionnement, est intégrée la contribution exceptionnelle MGP : **+ 2,95 M€** ; ainsi que la reprise partielle sur provision pour la Bassée pour **611 K€** (chapitre 78).

En outre, l'application de pénalités pour divers retards et manquements sur le chantier de la Bassée pourrait rapporter une recette de fonctionnement (au chapitre 75) de l'ordre de 1 à 2M €. Toutefois, le montant est actuellement en cours de définition par le maître d'œuvre et n'est pas connu à ce jour. Il sera intégré le cas échéant lors d'une décision modificative à l'automne. En fonction de l'avancement du dialogue en cours, ces pénalités pourraient aussi être perçues en phase de réception du chantier en 2025.

En investissement, plusieurs adaptations sont proposées en matière de subventions à percevoir :

- Chapitre 13 :
Diminution de **- 820 K€** pour les subventions attendues de l'État. En effet, l'estimatif initial était corrélé au prévisionnel des dépenses pour les travaux de la digue de la Morge, dont le marché a été attribué à un montant moindre qu'estimé. Ainsi, les recettes correspondantes attendues seront également moins importantes ;
Ajout de **+ 1,83 M€** pour le financement des surcoûts de la Bassée par la Métropole du Grand Paris (cf. convention validée en février-mars 2024).
- Chapitre 16 : ajout de **+ 420 K€** pour le prêt à taux zéro AESN pour la digue de la Morge (qui n'avait pas été anticipé au BP) ;

Par ailleurs, le FCTVA devrait rapporter **500 K€** de plus que ce qui avait été estimé au départ (soit 9 M€ au lieu de 8,5 M€).

V. Les dépenses d'ordre

1) Les dépenses d'ordre patrimoniales

a) Le remboursement des avances

Concernant les dépenses d'ordre patrimoniales, un montant **6,2 M€** doit être prévu au chapitre 041, **équilibré en dépenses et recettes** afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires aux remboursements des avances versées dans le cadre des marchés publics¹. Ces crédits, n'impliquant aucun décaissement ou encaissement, permettront de rembourser plusieurs avances versées depuis 2020, pour l'opération de la Bassée et quelques opérations sur les lacs-réservoirs, qui doivent être remboursées en raison de l'avancement des prestations.

¹ En effet, conformément à l'article R.2191-3 et suivants du code des marchés, des avances forfaitaires allant de 5 à 30 % du montant des marchés sont versées aux entreprises avant le début d'exécution des marchés. Il s'agit d'une dérogation au principe du paiement après service fait mais c'est une pratique indispensable pour faciliter l'exécution des marchés publics et assurer un égal accès aux contrats à toutes les entreprises.

Il convient de rembourser les avances versées dès que le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché. Ce remboursement doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que l'ordonnateur, en l'occurrence l'EPTB Seine Grands Lacs, doit **constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041**. Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 21351 relatif à la destination définitive de la dépense.

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre, de 6,2 M € au chapitre 041, à l'article 2315 et une recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 du même montant.

b) La nécessaire intégration des dépenses réalisées sur des comptes provisoires :

Il s'agit de pouvoir réaliser des écritures comptables spécifiques afin de constater l'intégration des dépenses d'études préalables à plusieurs opérations de travaux, et constatées jusqu'alors au compte budgétaire provisoire 2031 « frais d'études », comme faisant partie intégrante de l'opération, et devant donc être comptabilisées au chapitre budgétaire 23 « Immobilisations en cours ».

Cette manœuvre a pour but d'assainir le compte de gestion en apurant les comptes provisoires, et surtout **elle permettra de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des dépenses concernées**, qui en étaient jusque-là exclues. **Ainsi, la recette du FCTVA en 2025, sur les dépenses 2024, sera optimisée et pourrait atteindre jusqu'à 8 M€ complémentaires au total, dont 3 M€ relatifs aux études préalables au chantier de la Bassée.**

Le montant total à inscrire est notable, il représente **48 M€**, et vient donc alourdir la masse budgétaire 2024 de façon conséquente. Toutefois, les dépenses d'ordre étant parfaitement égales aux recettes d'ordre correspondantes, il n'y a **aucune incidence sur l'exécution budgétaire réelle.**

2) Les amortissements

A ce stade, et en raison de la nouvelle règle des amortissements au *pro rata temporis* dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il est proposé d'ajuster le montant des amortissements aux chapitres 042-040 lors d'une décision modificative en fin d'exercice. En effet, les écritures comptables complètes n'auront lieu qu'en fin d'exercice.

VI. Récapitulatif et perspectives :

Montants inscrits au BS :

BS 2024		REEL	ORDRE	Virement F > I	Total réel + ordre + virement	Total BS 2024
Fonctionnement	Dépenses	1 695 890,00 €	- €	4 508 608,59 €	6 204 498,59 €	6 204 498,59 €
	Recettes	6 204 498,59 €	- €	- €	6 204 498,59 €	
Investissement	Dépenses	9 037 894,98 €	54 906 000,00 €	- €	63 943 894,98 €	63 943 894,98 €
	Recettes	4 529 286,39 €	54 906 000,00 €	4 508 608,59 €	63 943 894,98 €	
TOTAL BS 2024						70 148 393,57 €

En prenant en compte l'ensemble des éléments présentés, **l'autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) double par rapport au budget primitif pour atteindre **8,87 M€** (+ 4,53 M€) et le montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 18,07 M€, diminue de 3,66 M€, soit - 10 % ; il atteindra **14,56 M€**.

Comme évoqué plus haut, en fonction de l'exécution prévisionnel du budget, le montant d'emprunt réel ne devrait pas être de plus de 10 M€. Ce montant est absorbable par l'établissement, malgré la forte hausse de l'encours de dette. **La capacité de désendettement, qui est à 7,3 ans fin 2023, devrait dépasser les 9 ans en fin d'exercice 2024**, conformément aux scénarios de prospective réalisés depuis 2021 et actualisés au premier trimestre 2024. Ce niveau est meilleur que celui anticipé lors de la dernière actualisation de la prospective, qui prévoyait une capacité de désendettement de 8,5 ans, fin 2023.

À noter, qu'une ligne de trésorerie de 10 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes. En effet, les incertitudes sur les dates exactes de paiement des situations de travaux et les dates de versements des aides correspondantes a posteriori, nécessitent de sécuriser le cas échéant le niveau de trésorerie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023-66/CS du 11 décembre 2023 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 ;

VU les délibérations 2021-115/CS, 2022-75/CS et 2023-68/CS relatives à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2023 qu'il convient d'intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **6 204 498,59 €** ;
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : **63 943 894,98 €**, dont 54 906 000 € d'opérations patrimoniales ;
- Soit un total de **70 148 393,57 €**.

Ce qui porte le budget global 2024 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **30 041 245,59 €** ;
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : **141 654 694,98 €** ;
- Soit un total de **171 695 940,57 €**.

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Article 4 : La provision semi-budgétaire pour charges, constituée par Seine Grands Lacs depuis 2021 pour un total de 900 000 € est reprise partiellement pour la somme de 611 625,00 € ; ce montant est inscrit en recette de fonctionnement au compte 7865 « Reprise sur provisions pour risques et charges financiers ».

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Seine Grands Lacs - Synthèse du budget supplémentaire 2024 (24/06/2024)

TOTAL BUDGET BUDGET 2024		171 695 940,57 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	19 298 100,00 €	Recettes réelles	30 041 245,59 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 908 325,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	10 392 747,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 326 060,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	9 911 247,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	957 715,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	16 218 000,00 €
<i>dont partenariats ZEC</i>	500 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	12 000 000,00 €
		<i>dont contribution exceptionnelle MGP</i>	2 950 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 805 000,00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	611 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 875 000,00 €	002 Résultat d'exploitation reporté	2 643 498,59 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 875 000,00 €	Recettes d'ordre	- €
023 Virement à la section d'investissement	8 868 145,59 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 041 245,59 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 041 245,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	86 748 694,98 €	Recettes réelles	76 005 549,39 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 638 400,00 €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	15 091 894,98 €
<i>dont études Bassée</i>	3 574 400,00 €	<i>dont 1068</i>	6 091 894,98 €
<i>dont syst d'informations</i>	378 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	9 000 000,00 €
<i>dont études ouvrages</i>	675 500,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	45 910 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	302 500,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	1 830 000,00 €
<i>dont partenariats ZEC</i>	300 000,00 €	Chapitre 16 - Prêts AESN	420 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 794 900,00 €	Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	14 583 654,41 €
<i>dont foncier Bassée</i>	1 599 000,00 €	Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	- €
<i>dont syst d'informations</i>	534 500,00 €		
<i>dont travaux ouvrages</i>	3 304 000,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	65 890 000,00 €		
<i>dont travaux site Bassée</i>	55 277 000,00 €		
<i>dont travaux ouvrages</i>	10 613 000,00 €		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 031 000,00 €		
001 Solde d'exécution de la section d'invnt reporté	6 091 894,98 €	Recettes d'ordre	56 781 000,00 €
Dépenses d'ordre	54 906 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 875 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	54 906 000,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	54 906 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections		021 Virement de la section de fonctionnement	8 868 145,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 654 694,98 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 654 694,98 €